



### Hoffmann Green Cement Technologies

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.373.307 euros

Siège social : La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon

809 705 304 R.C.S. La Roche-sur-Yon

#### NOTE D'OPÉRATION

##### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») de l'intégralité des 9.493.228 actions composant le capital social d'Hoffmann Green Cement Technologies (la « **Société** ») ; et
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** », et ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert constituant l'« **Offre** ») de 3.160.919 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire (par versement en espèces ou compensation de créance) par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3.635.056 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 4.180.314 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, et de leur admission aux négociations sur Euronext Growth.

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 2 au 15 octobre 2019 (inclus)**

**Durée du Placement Global : du 2 au 16 octobre 2019 (inclus)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre : entre 15,66 euros et 19,14 euros par action.**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 15,66 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 19,14 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement. Le document d'enregistrement a été approuvé le 17 septembre 2019 sous le numéro I. 19-033 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Ce prospectus a été approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sous le numéro 19-466 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Il est valide jusqu'au 18 octobre 2019 et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 17 septembre 2019 sous le numéro I. 19-033 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société situé La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société ([www.ciments-hoffmann.fr](http://www.ciments-hoffmann.fr)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*Coordinateur Global, Teneur de Livre et Listing Sponsor*



## SOMMAIRE

Note d'Opération établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) n°2019/980.

<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b> .....	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b> .....	<b>12</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	12
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	12
1.3 DESIGNATION DES EXPERTS.....	12
1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS .....	12
1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS.....	12
1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	12
<b>2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE</b> .....	<b>13</b>
2.1 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHE FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE.....	13
2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE .....	14
2.3 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE EST CONTROLE PAR SES CO-FONDATEURS .....	15
2.4 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OFFRE .....	15
2.5 CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE .....	16
<b>3 INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>17</b>
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	17
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT NET .....	17
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	18
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION .....	18
<b>4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION</b> .....	<b>20</b>
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION ....	20
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	21
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	21
4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU .....	21
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS .....	21
4.6 AUTORISATIONS.....	23
4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS .....	25
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	25
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	26
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	26
4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS EMISES .....	26
4.12 INFORMATIONS PROPRES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET AUX ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT.....	31
4.13 INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFREUR DES VALEURS MOBILIERES, SI CELUI-CI N'EST PAS L'EMETTEUR....	31
<b>5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>32</b>
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	32
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	37
5.3 FIXATION DU PRIX.....	42
5.4 PLACEMENT ET GARANTIE .....	47
<b>6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>48</b>
6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	48
6.2 PLACE DE COTATION .....	48
6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS .....	48
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE .....	48
6.5 STABILISATION .....	48
6.6 CLAUSE D'EXTENSION .....	49

6.7	OPTION DE SURALLOCATION .....	49
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>50</b>
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE .....	50
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	50
7.3	PARTICIPATION D'UN ACTIONNAIRE MAJORITAIRE SOUHAITANT VENDRE DES VALEURS MOBILIERES.....	50
7.4	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	50
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....</b>	<b>52</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>53</b>
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE .....	53
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES .....	54
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	55
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>60</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION .....	60
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	60
<b>11</b>	<b>MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE .....</b>	<b>61</b>

## REMARQUES GÉNÉRALES

### *Définitions*

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « **Société** », « **Hoffmann Green** » ou « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'Enregistrement.

### *Avertissements*

#### *Informations prospectives*

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

#### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

#### *Arrondis*

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

**RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**  
Prospectus approuvé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 par l'AMF sous le numéro 19-466

<b>Section 1</b>	<b>Introduction</b>
<b>Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières</b>	- Libellé pour les actions : Hoffmann Green Cement - Code ISIN : FR0013451044
<b>Identité et coordonnées de l'émetteur</b>	<b>Hoffmann Green Cement Technologies</b> La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon, numéro d'identification 809 705 304 (la « <b>Société</b> », « <b>Hoffmann Green</b> » ou l' « <b>Emetteur</b> » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « <b>Groupe</b> ») Téléphone : 02.51.46.06.00 Adresse électronique : <a href="mailto:finances@ciments-hoffmann.fr">finances@ciments-hoffmann.fr</a> Site internet : <a href="http://www.ciments-hoffmann.fr">www.ciments-hoffmann.fr</a>
<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus</b>	Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
<b>Date d'approbation du Prospectus</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2019
<b>Avertissements</b>	Le résumé doit être lu comme une introduction au prospectus approuvé en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 par l'AMF sous le numéro 19-466 (le « <b>Prospectus</b> »). Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Le cas échéant, l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
<b>Section 2</b>	<b>Informations clés sur l'Emetteur</b>
<b>Point 2.1</b>	<b>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</b>
<b>Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine</b>	- Siège social : La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon. - Forme juridique : société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. - LEI : 9695000ETCC5C2IUVB29. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
<b>Principales activités</b>	Née de la rencontre en 2014 entre David Hoffmann, ingénieur chimiste, et Julien Blanchard, entrepreneur, la Société conçoit, produit et commercialise des ciments décarbonés innovants, en rupture totale avec le ciment Portland traditionnel.  Le processus de fabrication du ciment Portland traditionnel est à l'origine de l'émission de 866 kg de CO <sub>2</sub> par tonne de ciment Portland traditionnel de type CEM I. Sa composition repose principalement sur l'utilisation d'un matériau appelé « clinker », obtenu après cuisson du calcaire dans un four à très haute température pendant 18 heures. La production du clinker a un très fort impact environnemental en raison de cette cuisson à très haute température qui est à l'origine de l'émission de CO <sub>2</sub> , et qui nécessite une importante consommation d'énergie.  Pleinement conscients de l'urgence environnementale et de la nécessité de réconcilier secteur de la construction, fabrication du ciment et environnement, Julien Blanchard et David Hoffmann considèrent être à l'origine d'une véritable rupture technologique fondée sur deux principaux piliers : inventer un nouveau ciment et concevoir un processus de fabrication, à froid, plus propre pour l'environnement (absence de cuisson des matières premières).  Les matières premières utilisées pour la production des ciments Hoffmann Green sont essentiellement des co-produits issus de l'industrie, qui sont aujourd'hui peu ou pas valorisés. Ces co-produits sont ensuite activés à froid grâce aux différentes technologies développées par la Société pour fabriquer les ciments Hoffmann Green. L'absence de clinker dans les ciments Hoffmann Green, alliée à un processus de fabrication innovant, permettent d'obtenir une empreinte carbone divisée par 5 par rapport au ciment Portland traditionnel (CEM I).  Les ciments Hoffmann Green, qui adressent l'ensemble des marchés du secteur de la construction, sont aujourd'hui produits sur un premier site industriel 4.0 situé à Bournezeau en Vendée, opérationnel depuis janvier 2019. Ce site

sans four ni cheminée ne produit pas de déchet et repose sur un process industriel de production automatisé. La production de ciments Hoffmann Green est aujourd'hui générée par ce premier site de production « H1 » selon un rythme de production croissant qui devrait permettre d'atteindre une pleine capacité de production en 2021, soit une production de 50.000 tonnes de ciment sur une année. A la date d'approbation du Prospectus, la Société a produit et livré à ses partenaires 200 tonnes de ciment.

Compte tenu du poids de son bilan carbone, l'industrie cimentière subit une pression continue pour réduire l'empreinte carbone de son activité, notamment au travers d'une réglementation de plus en plus contraignante (baisse de l'allocation gratuite des quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>, hausse de la taxe carbone, mise en place en 2020 de la réglementation environnementale RE 2020 et du label E+/C- pour les bâtiments à énergie positive et réduction carbone). Ce cadre réglementaire est favorable à l'émergence de solutions bas carbone qui répondent aux futures normes environnementales de la construction.

Véritable pionnière du ciment décarboné sans clinker, la Société a pour ambition d'accélérer son développement en augmentant ses capacités de production et son maillage territorial. A horizon 2024, la Société envisage de vendre 550.000 tonnes de ciment par an au travers de trois sites de production en France, soit un chiffre d'affaires annuel d'environ 120 M€, correspondant à 3% de parts de marché en France.

A la date d'approbation du Prospectus, le carnet de commandes de la Société s'élève à 150.000 tonnes de ciment, réparties jusqu'en 2025 (dont environ 1.000 tonnes en 2019, environ 16.500 tonnes en 2020 et près de 40.000 tonnes en 2021). Ce carnet de commandes est issu des contrats signés avec des partenaires commerciaux tels que Bouygues Construction, Eiffage Construction, LG Béton, Soriba, Terreal, etc. La Société estime que ce carnet de commandes pourrait être porté à 190.000 tonnes de ciment en fonction de l'aboutissement des discussions relatives à certains contrats en cours de finalisation avec ces partenaires à la date d'approbation du Prospectus.

La Société considère pouvoir atteindre un résultat opérationnel courant (EBIT) à l'équilibre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi qu'une marge d'EBITDA d'environ 40% à horizon 2024 (sur la base d'une hypothèse de quantité vendue de 550.000 tonnes de ciments). Il est précisé que la réalisation des objectifs à horizon 2024 est subordonnée à l'obtention des financements nécessaires à la construction et à la mise en service des sites « H2 » et « H3 » (investissement global d'environ 45 M€), qui ont vocation à être couverts entièrement ou en grande partie par l'introduction en bourse de la Société. La mise en service des sites « H2 » et « H3 » est respectivement prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2022 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

#### Principaux actionnaires

La répartition de l'actionariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% capital et droits de vote
<b>Julien Blanchard</b>	2.790.028	2.790.028	29,39 %
<b>Gillaizeau Terre Cuite<sup>(1)</sup></b>	1.990.936	1.990.936	20,97 %
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>4.780.964</b>	<b>50,36%</b>
<b>David Hoffmann</b>	2.790.028	2.790.028	29,39 %
<b>Hoffmann Capital Holding<sup>(2)</sup></b>	27.900	27.900	0,29 %
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>2.817.928</b>	<b>29,68 %</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>7.598.892</b>	<b>80,04 %</b>
<b>SAS Cougnaud</b>	474.884	474.884	4,98 %
<b>Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux)</b>	352.656	352.656	3,72 %
<b>L'Consulting</b>	268.296	268.296	2,83 %
<b>Isabelle Mommessin</b>	268.296	268.296	2,83 %
<b>Camy</b>	251.100	251.100	2,65 %
<b>SCP Ardi<sup>(3)</sup></b>	251.100	251.100	2,65 %
<b>LD Invest</b>	28.000	28.000	0,30 %
<b>Guy Blanchard</b>	4	4	-
<b>TOTAL</b>	<b>9.493.228</b>	<b>9.493.228</b>	<b>100 %</b>

(1) Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

(3) Société représentée par Thierry Didelon.

Julien Blanchard, Gillaizeau Terre Cuite, David Hoffmann et Hoffmann Capital Holding agissent ensemble de concert vis-à-vis de la Société. Ils ont conclu une convention qui prévoit (i) une concertation préalable à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la Société qu'ils détiennent en amont des futures assemblées générales de la Société, et (ii) une concertation préalable pour déterminer une position commune vis-à-vis d'une éventuelle offre publique qui serait lancée sur les instruments financiers de la Société.

#### Identité des principaux dirigeants

##### Julien Blanchard – Président du Directoire

Julien Blanchard est le co-fondateur et le Président du Directoire de la Société. Après un cursus en école de commerce en France et au Canada, Julien Blanchard est devenu entrepreneur dans le domaine des matériaux de construction (argile, terre cuite, enduits, ciment). Julien Blanchard est un spécialiste des produits innovants à base d'argile.

	<p><b>David Hoffmann – Directeur scientifique, membre du Directoire</b>  David Hoffmann est le co-fondateur et le Directeur scientifique de la Société. Il est également membre du Directoire de la Société. David Hoffmann est ingénieur chimiste avec une spécialité dans la chimie des matériaux. Il a travaillé de 1991 à 2016 chez Trédi, filiale du groupe Séché Environnement, en qualité d'ingénieur chimiste recherches et procédés. David Hoffmann est spécialiste des liants minéraux, avec plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des procédés chimiques.</p>							
<b>Identité des contrôleurs légaux des comptes</b>	<p><b>Commissaire aux comptes :</b>  La société KPMG SA, représentée par Messieurs Christophe Coutansais et Gwénaél Chedaleux</p>							
<b>Point 2.2</b>	<b>Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?</b>							
<b>Informations financières historiques</b>	<b>Compte de résultat</b>							
		<b>Données consolidées auditées (en K€)</b>		<b>1er semestre clos le</b>		<b>Exercice clos le 31 décembre</b>		
				<b>30-juin-19</b>	<b>30-juin-18</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	
	Chiffre d'affaires			33	118	289	87	
	EBITDA			-809	-502	-757	-754	
	Résultat opérationnel courant / EBIT			-1 401	-553	-982	-794	
	Résultat opérationnel			-1 408	-555	-987	-794	
	Résultat financier			-104	-53	-145	-37	
	Résultat net de l'ensemble consolidé			-1 044	-553	-1 177	-605	
		<p><i>EBITDA : Earning Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization</i>  <i>EBIT : Earning Before Interests and Taxes</i></p>						
	<b>Bilan</b>							
		<b>Données consolidées auditées (en K€)</b>		<b>1er semestre clos le</b>		<b>Exercice clos le 31 décembre</b>		
				<b>30-juin-19</b>	<b>30-juin-18</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	
Total de l'actif				26 182		15 685	6 205	
Total des capitaux propres				3 908		4 638	37	
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)				10 220		6 911	2 508	
	<b>État des flux de trésorerie</b>							
		<b>Données consolidées auditées (en K€)</b>		<b>1er semestre clos le</b>		<b>Exercice clos le 31 décembre</b>		
				<b>30-juin-19</b>	<b>30-juin-18</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	
Flux net de trésorerie généré par l'activité				-1 761	-1 533	-2 144	190	
- dont capacité d'autofinancement				-925	-511	-797	-765	
- dont variation du BFR et autres				-840	-1 072	-1 386	950	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements				-1 692	-3 263	-3 914	-2 144	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement				13 560	5 968	5 880	1 255	
Variation de la trésorerie				10 108	1 171	-177	-699	
<b>Informations pro forma</b>	Sans objet.							
<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.							
<b>Point 2.3</b>	<b>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</b>							
<b>Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité</b>	Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité sont les suivants :							
		<b>Nature du risque</b>					<b>Degré de criticité du risque net</b>	
	<b>Risques liés aux activités de la Société</b>							
		- Environnement concurrentiel et déploiement de l'outil industriel ( <i>défi de l'augmentation des capacités de production et de l'extension du maillage territorial de la Société, grâce aux nouveaux sites de production H2 et H3, représentant un investissement global d'environ 45</i> )					Elevé	

	<i>M€, dont les mises en service sont respectivement prévues pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2022 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023, dans un environnement concurrentiel intense)</i>	
	- Fonctionnement des sites de production ( <i>retards des chantiers de construction de H2 et H3, panne dans le process de fabrication du ciment</i> )	Elevé
	- Dépendance aux fournisseurs ( <i>fourniture des co-produits utilisés pour la fabrication du ciment</i> )	Moyen
	- Gestion des systèmes d'information / cybercriminalité ( <i>piratage informatique ou industriel</i> )	Moyen
	- Image / réputation de la Société ( <i>diffusion de critiques ou fausses informations via Internet et les réseaux sociaux</i> )	Moyen
	- Dépendance aux personnes-clé ( <i>Julien Blanchard pour la gestion de la Société et David Hoffmann pour ses compétences nécessaires au développement de nouvelles technologies</i> )	Moyen
	<b>Risques liés à l'industrie cimentière</b>	
	- Dépendance aux marchés de la construction, de l'immobilier et des travaux publics ( <i>fluctuation du niveau de demande en matériaux de construction</i> )	Moyen
	- Contraintes réglementaires	Faible
	<b>Risques juridiques</b>	
	- Propriété intellectuelle ( <i>développement de technologies innovantes qu'il est nécessaire de protéger</i> )	Elevé
	<b>Risques financiers</b>	
	- Besoins de financement ( <i>investissement de 45 M€ pour la construction de 2 nouveaux sites de production</i> )	Moyen
<b>Section 3</b>	<b>Informations clés sur les valeurs mobilières</b>	
<b>Point 3.1</b>	<b>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</b>	
<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises sur Euronext Growth</b>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission sur Euronext Growth est demandée</b></p> <p>Les actions de la Société dont l'admission sur Euronext Growth à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>- 3.160.919 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre (terme défini à la section 4.1 du présent résumé), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>o le nombre d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre de 3.635.056 actions nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini à la section 4.1 du résumé) (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ; et</li> <li>o 545.258 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 4.1 du résumé) (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »).</li> </ul> </li> </ul> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « <b>Actions Offertes</b> ». Les Actions Offertes et les Actions Existantes sont désignées ci-après les « <b>Actions</b> ». Les Actions Offertes sont des actions ordinaires, toutes de même valeur nominale (0,25 euro) et de même catégorie que les Actions Existantes. Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN : FR0013451044.</p>	
<b>Devise d'émission / Dénomination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devise : Euro.</li> <li>- Libellé pour les Actions : Hoffmann Green Cement.</li> <li>- Mnémonique : ALHGR.</li> </ul>	
<b>Droits attachés aux Actions</b>	<p>Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Offertes sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins 2 ans, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, soit le 21 octobre 2019 selon le calendrier indicatif), (iii) droit préférentiel de souscription, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>	
<b>Rang des valeurs mobilières</b>	<p><b>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</b> : A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 2.373.307 euros et est divisé en 9.493.228 actions, de 0,25 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.</p>	
<b>Restrictions</b>	<p><b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b> : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p>	
<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société n'a jamais versé de dividende depuis sa création. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>	

<b>Point 3.2</b>	<b>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</b>												
<b>Demande d'admission sur Euronext Growth</b>	L'inscription des Actions est demandée sur Euronext Growth. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé (« <b>SMNO</b> ») n'a été formulée par la Société.												
<b>Point 3.3</b>	<b>Les valeurs mobilières feront-elles l'objet d'une garantie ?</b>												
	Sans objet.												
<b>Point 3.4</b>	<b>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</b>												
<b>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</b>	Les principaux risques spécifiques aux Actions sont les suivants : <table border="1" data-bbox="263 504 1508 757"> <thead> <tr> <th>Nature du risque</th> <th>Degré de criticité du risque net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Risques liés à la première cotation des actions de la Société</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la volatilité du cours de l'action</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td>Risques liés au contrôle de la Société par ses co-fondateurs</td> <td>Moyen</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à l'insuffisance des souscriptions</td> <td>Faible</td> </tr> <tr> <td>Risques liés à la cession, par les actionnaires majoritaires, d'un nombre important d'actions</td> <td>Faible</td> </tr> </tbody> </table>	Nature du risque	Degré de criticité du risque net	Risques liés à la première cotation des actions de la Société	Elevé	Risques liés à la volatilité du cours de l'action	Elevé	Risques liés au contrôle de la Société par ses co-fondateurs	Moyen	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible	Risques liés à la cession, par les actionnaires majoritaires, d'un nombre important d'actions	Faible
Nature du risque	Degré de criticité du risque net												
Risques liés à la première cotation des actions de la Société	Elevé												
Risques liés à la volatilité du cours de l'action	Elevé												
Risques liés au contrôle de la Société par ses co-fondateurs	Moyen												
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible												
Risques liés à la cession, par les actionnaires majoritaires, d'un nombre important d'actions	Faible												
<b>Section 4</b>	<b>Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières</b>												
<b>Point 4.1</b>	<b>A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</b>												
<b>Modalités et conditions de l'Offre</b>	<p><b>Structure de l'Offre</b> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou « <b>OPO</b> ») ;</li> <li>– un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> ») comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un placement en France ; et</li> <li>○ un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).</li> </ul> </li> </ul> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 % (la « <b>Clause d'Extension</b> »). La Société consentira à la société Portzamparc une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 545.258 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« <b>Option de Surallocation</b> »).</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « <b>Prix de l'Offre</b> »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,66 euros et 19,14 euros par action, fourchette arrêtée par le Directoire de la Société le 27 septembre 2019 (la « <b>Fourchette Indicative</b> »). <b>Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.</b></p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Directoire le 16 octobre 2019 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p><b>Montant brut de l'Offre</b> Sur la base du point médian de la Fourchette Indicative (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) : 55 M€. Sur la base du point haut de la Fourchette Indicative et en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation : 80 M€. Sur la base du point bas de la Fourchette Indicative et en cas de limitation de l'émission à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue : 37,1M€.</p> <p><b>Calendrier indicatif de l'opération</b></p> <table border="1" data-bbox="263 1720 1540 2018"> <tbody> <tr> <td>1<sup>er</sup> octobre 2019</td> <td>Approbation du Prospectus par l'AMF</td> </tr> <tr> <td>2 octobre 2019</td> <td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>15 octobre 2019</td> <td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td> </tr> <tr> <td>16 octobre 2019</td> <td>Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</td> </tr> </tbody> </table>	1 <sup>er</sup> octobre 2019	Approbation du Prospectus par l'AMF	2 octobre 2019	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global	15 octobre 2019	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	16 octobre 2019	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre				
1 <sup>er</sup> octobre 2019	Approbation du Prospectus par l'AMF												
2 octobre 2019	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global												
15 octobre 2019	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet												
16 octobre 2019	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre												

	<p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Signature du Contrat de Placement Début de la période de stabilisation éventuelle</p>
18 octobre 2019	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
21 octobre 2019	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Hoffmann Green Cement »
15 novembre 2019	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle
	<p>Les ordres de souscription passés par les investisseurs seront révocables : (i) les ordres reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (les particuliers doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ; (ii) les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront être révoqués auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 16 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.</p> <p><b>Intentions de souscription</b> <u>Principaux actionnaires de la Société, membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</u> Alessandra Gaudio, membre du Conseil de surveillance de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital dans le cadre de laquelle seront émises les Actions Nouvelles un montant total de 40 à 50 k€. La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p> <p><u>Porteurs d'OCA (17,6 M€)</u> Il a été émis le 7 juin 2019 un emprunt obligataire d'un montant nominal de 14.650.000 € composé de 14.650.000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OCA »). Il est prévu que ces OCA seront remboursées par anticipation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société. Les porteurs d'OCA souscriront à l'augmentation de capital par compensation de créance, ce qui déclenchera l'application d'une prime de non-conversion égale à 20% (soit un montant global de 17,6 M€). Il y a 7 porteurs d'OCA, dont la SAS Cougnaud (6 M€ de souscription par compensation de créance dans le cadre de l'Offre).</p> <p><u>Investisseurs tiers (18 M€)</u> Swedbank (5 M€ / engagement de souscription conditionné à l'absence de fait nouveau qui nécessiterait la publication d'un supplément au Prospectus durant la période de souscription), Sycomore AM (3,5 M€), BNP Paribas Développement (3 M€), CDC Croissance (pour le compte du fonds CDC TECH Croissance) (3 M€), Arbevel (1,5 M€), Amplegest (1,5 M€) et Groupe Bâtisseurs d'Avenir (0,5 M€) se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire sans indication de prix (dans le cadre de la Fourchette Indicative), pour un montant total de 18 M€ soit 32,7 % du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient être néanmoins réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b> 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation</b> Sous réserve de certaines exceptions usuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Julien Blanchard, Gillaizeau Terre Cuite, David Hoffmann et Hoffmann Capital Holding</u> : engagement de conservation qui porte sur 100 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date de règlement-livraison et (ii) sur 90 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, entre le 13<sup>ème</sup> mois et le 36<sup>ème</sup> mois (inclus) suivant la date de règlement-livraison de l'Offre</li> <li>- <u>autres actionnaires</u> : 365 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre</li> <li>- <u>porteurs d'OCA</u> : 12 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre</li> </ul> <p><b>Détails de l'inscription sur Euronext Growth</b> : à compter du 21 octobre 2019, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Hoffmann Green Cement ». L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendra dans un délai de deux jours de bourse après exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 20 novembre 2019.</p> <p><b>Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor</b> : Portzamparc (Groupe BNP Paribas), 16 rue de Hanovre, 75002 Paris</p>
<b>Estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 4,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

<b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre</b>	<p><b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</b></p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de limitation de l'émission à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue, soit 2.370.689 Actions Nouvelles : 0,80 %</li> <li>- après émission d'un nombre maximum de 3.160.919 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) : 0,75 %</li> <li>- après émission d'un nombre maximum de 3.635.056 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation) : 0,72 %</li> <li>- après émission d'un nombre maximum de 4.180.314 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) : 0,69 %</li> </ul>
<b>Dépenses</b>	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur : sans objet.
<b>Point 4.2</b>	<p><b>Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?</b></p>
<b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ont pour objectif de permettre au Groupe de financer le développement de ses capacités de production en vue de soutenir sa stratégie de croissance. Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 51,6 millions d'euros sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17,6 millions d'euros seront souscrits par compensation de la créance issue du remboursement anticipé de l'emprunt convertible émis par la Société en juin 2019 d'un montant nominal de 14,6 millions d'euros déjà encaissé par la Société à ce jour (application d'une prime de non-conversion des OCA égale à 20 % de la valeur nominale de chaque OCA non convertie) ;</li> <li>- un solde à souscrire en espèces à hauteur de 34 millions d'euros sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative qui sera affecté selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 65%, soit 22 millions d'euros, seront dédiés à la construction d'un deuxième site de production « H2 » situé en Vendée, doté d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment ;</li> <li>• 35%, soit 12 millions d'euros, seront dédiés à la construction d'un troisième site de production « H3 » situé en région parisienne, doté d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment.</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, sur la base du prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative, les fonds levés (hors compensation de créance) seraient alloués au financement de la construction de « H2 ». Le budget global d'investissement des deux nouveaux sites de production « H2 » et « H3 » s'établit autour de 45 M€ (22 M€ par site industriel). Si les fonds levés dans le cadre de l'Offre devaient ne pas couvrir l'intégralité de cet investissement global, la Société pourrait avoir recours à d'autres financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants et mettre en place sa stratégie selon le calendrier envisagé.</p> <p><b>Déclaration sur le fonds de roulement :</b> la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.</p>
<b>Convention de prise ferme avec engag. ferme</b>	L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.
<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission //l'Offre</b>	<p>La société Portzamparc et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p><b>Disparités de prix</b></p> <p><u>OCA</u> : compensation de créances liées au remboursement anticipé des OCA émises en juin 2019, faisant ressortir une décote de 16,67 % par rapport au point médian de la Fourchette Indicative.</p> <p><u>Fusion</u> : émission de 252.887 actions nouvelles par la Société, d'une valeur par action de 12,9€, dans le cadre de la fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies réalisée le 28 juin 2019. Ont notamment bénéficié de cette émission : SAS Cougnaud, Isabelle Mommessin et L'Consulting.</p> <p><u>SAS Cougnaud</u> : au niveau de l'entité absorbée, souscription à des obligations convertibles en juin 2018 pour 400.000 € (converties en 5.000 actions de 10€ de chacune en juin 2019) et souscription à une augmentation de capital en juin 2018 (13.333 titres souscrits pour 1.599.960 €).</p>

# **1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**

## **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Julien Blanchard, Président du Directoire de la Société.

## **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

**Chaillé-sous-les-Ormeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2019,**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Julien Blanchard,  
Président du Directoire de la Société

## **1.3 Désignation des experts**

Néant.

## **1.4 Informations provenant d'un tiers**

Néant.

## **1.5 Déclaration relative au Prospectus**

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

**Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.**

## **1.6 Responsable de l'information financière**

Monsieur Jérôme Caron,  
Directeur Administrateur et Financier  
Adresse : La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon  
Téléphone : +33(0) 2 51 46 06 00  
Adresse électronique : [finances@ciments-hoffmann.fr](mailto:finances@ciments-hoffmann.fr)

## 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

### Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'Offre ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

### Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la première cotation des actions de la Société	Elevé
Risques liés à la volatilité du cours de l'action	Elevé
Risques liés au contrôle de la Société par ses co-fondateurs	Moyen
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible
Risques liés à la cession, par les actionnaires majoritaires, d'un nombre important d'actions	Faible

### **2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est décrit à la section 5.3.1.1 de la Note d'Opération) ne présage pas des performances du prix de

marché des actions de la Société à la suite de leur admission sur Euronext Growth. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth ne garantit pas la liquidité du marché des actions de la Société ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

## **2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou applicables au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

### 2.3 L'actionnariat de la Société est contrôlé par ses co-fondateurs

À la date de la Note d'Opération, Julien Blanchard, David Hoffmann, et les sociétés Gillaizeau Terre Cuite<sup>1</sup> et Hoffmann Capital Holding<sup>2</sup>, qui agissent ensemble de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »), contrôlent conjointement la Société à hauteur de 80,04 %. A la date de la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération), le Concert détiendra plus de la moitié du capital de la Société. Les actions du Concert sont détenues sous la forme nominative, et pourront ainsi bénéficier de droits de vote double à compter de la réalisation de l'Offre, conformément aux stipulations des statuts de la Société qui entreront en vigueur sous condition et avec effet à la date de réalisation de l'Offre.

Ainsi, au vu de leurs pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, les membres du Concert constitueront l'actionnaire majoritaire de la Société et conserveront le contrôle de la Société. Ils conserveront une influence significative sur le Groupe et, sauf exceptions prévues par la loi, seront en mesure de faire adopter seuls toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des membres du Conseil de surveillance, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que, le cas échéant, la modification du capital et des statuts de la Société.

Les membres du Concert ont conclu une convention qui prévoit (i) une concertation préalable à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la Société qu'ils détiennent en amont des futures assemblées générales de la Société, et (ii) une concertation préalable pour déterminer une position commune vis-à-vis d'une éventuelle offre publique qui serait lancée sur les instruments financiers de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- les membres du Concert ont conjointement le contrôle de la Société à la date de la présente Note d'Opération, et continueront à l'avoir à la date de la réalisation de l'Offre. Il est toutefois précisé qu'en leur qualité de dirigeants et d'actionnaires principaux de la Société, les intérêts de Julien Blanchard et David Hoffmann sont directement alignés sur ceux de la Société et, par conséquent, sur ceux des autres actionnaires ;
- la concentration du contrôle de la Société entre les mains de ses co-fondateurs limite le pouvoir de décision des autres actionnaires lors des assemblées générales.

### 2.4 Insuffisance des souscriptions et annulation de l'Offre

L'Offre ne fera l'objet d'aucune garantie et, notamment, d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un montant d'émission de 37,1 millions euros (correspondant à l'émission de 2.370.689 Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à la section 4.1 de la Note d'Opération) sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1.2 de la Note d'Opération), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements irrévocables de souscription à hauteur de 32,7 % du montant brut de l'Offre (voir la section 5.2.2 de la Note d'Opération). Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- la part de l'Offre couverte par les engagements irrévocables de souscription est significative ;
- l'annulation de l'Offre pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (atteinte à l'image de la Société, recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

---

<sup>1</sup> Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

<sup>2</sup> David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

## **2.5 Cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société**

La Société et certains actionnaires sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits à la section 7.3.2 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis au bénéfice du Chef de File et Teneur de Livre ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par le Chef de File et Teneur de Livre ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- Julien Blanchard et David Hoffmann, qui sont les co-fondateurs et actionnaires principaux de la Société, seraient directement impactés par une évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société ;
- la cession d'un nombre important d'actions pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (impact sur le prix de marché des actions de la Société).

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement net

Conformément aux recommandations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) en date du 20 mars 2013 (ESMA/2013/319, § 127), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) de l'endettement net et des capitaux propres de la Société au 31 août 2019.

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	Au 31 août 2019 (non audité)
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>547</b>
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	547
<i>dont dette relative à l'application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location</i>	157
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>19 053</b>
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	19 053
<i>dont dette relative à l'application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location</i>	653
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 908</b>
Capital social	2 373
Primes d'émission	3 110
Réserves Groupe	(1 575)
<b>Total</b>	<b>23 508</b>

Endettement Net (en milliers d'euros)	Au 31 août 2019 (non audité)
A - Trésorerie	4 329
B - Equivalent de trésorerie	3 500
C - Titres de placement et emprunts obligataires	0
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>7 829</b>
E – Créances financières à court terme	0
F – Dettes bancaires à court terme	0
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	(542)
H – Autres dettes financières à court terme	(5)
<i>dont dette relative à l'application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location</i>	(157)
<b>I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>(547)</b>

<b>J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>7 282</b>
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L – Obligations émises	(14 650)
M – Autres emprunts à plus d'un an	(4 403)
<i>dont dette relative à l'application de la norme IFRS 16 pour les contrats de location</i>	(653)
<b>N – Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>(19 053)</b>
<b>O – Endettement financier net (J+N)</b>	<b>(11 771)</b>

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 août 2019. La Société n'a pas de dettes indirectes et inconditionnelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

Comme indiqué à la section 5.2.2 de la Note d'Opération, il est prévu qu'en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché financier réglementé ou organisé, la totalité des OCA (terme défini à la section 5.2.2 de la Note d'Opération) émises et non converties à cette date serait remboursée par anticipation (l'emprunt obligataire deviendrait immédiatement exigible). Un tel remboursement anticipé déclencherait l'application d'une prime de non-conversion égale à 20 % de la valeur nominale de chaque OCA non convertie (soit 0,20 €) (composant, avec la valeur nominale des OCA remboursées, la « Créance Liquide et Exigible » d'un montant global de 17,6 M€).

Dans cette hypothèse, chacun des obligataires a consenti un engagement de souscription dans le cadre de l'Offre, à hauteur du montant de la Créance Liquide et Exigible.

Au 31 août 2019, la Société présente la dette résultant des OCA en dette non courante compte tenu des aléas qui demeurent à cette date sur la réalisation de l'introduction en bourse. Les OCA sont comptabilisées sur la base de la juste valeur au 30 juin 2019, qui correspond à leur valeur à la date d'émission le 7 juin 2019, la Société ne disposant pas d'évaluation à la juste valeur de cet instrument au 31 août 2019, étant précisé que la juste valeur à cette date est comprise entre 14,6M€ et 17,6M€.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ont pour objectif de permettre au Groupe de financer le développement de ses capacités de production en vue de soutenir sa stratégie de croissance.

Le produit net estimé de l'Offre s'élève à environ 51,6 millions d'euros sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative dont :

- 17,6 millions d'euros seront souscrits par compensation de la créance issue du remboursement anticipé de l'emprunt convertible émis par la Société en juin 2019 d'un montant nominal de 14,6 millions d'euros déjà encaissé par la Société à ce jour (application d'une prime de non-conversion des OCA égale à 20 % de la valeur nominale de chaque OCA non convertie, décrite à la section 5.2.2 de la Note d'Opération) ;
- un solde à souscrire en espèces à hauteur de 34,0 millions d'euros, sur la base d'un prix médian de la Fourchette Indicative qui sera affecté selon la répartition suivante :
  - 65%, soit 22 millions d'euros, seront dédiés à la construction d'un deuxième site de production « H2 » situé en Vendée, doté d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment ;

- 35%, soit 12 millions d'euros, seront dédiés à la construction d'un troisième site de production « H3 » situé en région parisienne, doté d'une capacité de production de 250.000 tonnes de ciment.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, sur la base du prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative, les fonds levés (hors compensation de créance) seraient alloués au financement de la construction de « H2 ».

Le budget global d'investissement des deux nouveaux sites de production « H2 » et « H3 » s'établit autour de 45 M€ (22 M€ par site industriel). Si les fonds levés dans le cadre de l'introduction en bourse devaient ne pas couvrir l'intégralité de l'investissement global nécessaire pour la construction des deux nouveaux sites de production, la Société pourrait avoir recours à d'autres financements, en particulier des financements bancaires, pour couvrir les besoins restants et mettre en place sa stratégie selon le calendrier envisagé.

## **4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation**

#### **Nature et nombre des titres dont l'admission sur Euronext Growth est demandée**

Les titres de la Société dont l'admission sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 9.493.228 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- 3.160.919 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (par versement en espèces ou compensation de créance) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public correspondant, à titre indicatif à un montant d'environ 55,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la Fourchette Indicative, étant précisé que :
  - o le nombre initial d'actions nouvelles à émettre pourra être porté à un nombre total de 3.635.056 actions nouvelles, correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 63,2 millions d'euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini à la section 5.2.5 de la Note d'Opération) (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
  - o 545.258 actions nouvelles supplémentaires pourront être émises en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 5.2.6 de la Note d'Opération) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ». Les Actions Offertes et les Actions Existantes sont désignées ci-après les « **Actions** ».

#### **Assimilation aux Actions Existantes**

Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

#### **Date de jouissance**

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

#### **Libellé pour les actions**

Hoffmann Green Cement

#### **Code ISIN**

FR0013451044

#### **Mnémonique**

ALHGR

#### **Secteur d'activité ICB**

2353- Building Materials & Fixtures

#### **LEI**

9695000ETCC5C2IUVB29

## **Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 16 octobre 2019 et les négociations devraient débuter le 21 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

A compter du 21 octobre 2019, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Hoffmann Green Cement ».

L'inscription sur Euronext Growth des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 20 novembre 2019, selon le calendrier indicatif.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities (grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 18 octobre 2019.

### **4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu**

L'Offre est réalisée en euros.

### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2019 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 19.2 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 18.3 du Document d'Enregistrement.

### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth (soit le 21 octobre 2019, selon le calendrier indicatif), un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins deux (2) ans.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

## **Clauses de rachat ou de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

## **Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres**

### *Franchissements de seuils*

#### Franchissement de seuils légaux

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

#### Franchissement de seuils statutaires

Sans préjudice de l'obligation de déclaration prévue par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société doit, lorsqu'elle franchit ces seuils, le déclarer à la Société dans des conditions similaires à celles prévues par la loi.

Il est appliqué les dispositions légales en matière de franchissement de seuils légaux pour :

- les règles d'assimilation pour la détermination du seuil ; et
- les sanctions applicables en cas de défaut de déclaration dans les conditions ci-dessus.

L'obligation de déclaration est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse de l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

### *Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Offertes**

L'émission des Actions Offertes a été autorisée par les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 3 septembre 2019, dont le texte est reproduit ci-après :

#### **17<sup>ème</sup> résolution - Délégation de compétence à consentir au Directoire dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,*

*connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,*

*après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et*

*après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,*

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris,

- **délègue** sa compétence au Directoire conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,
- **décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée,
- **fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme d'un million cent quatre-vingt-six mille six cent cinquante-quatre euros (1.186.654 €),
- **décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L. 225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- **décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Directoire à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,
- **décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,
- **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :
  - décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
  - en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
  - décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Directoire ;
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
  - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
  - constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**18<sup>ème</sup> résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- **autorise** le Directoire dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 17<sup>ème</sup> résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;
- **décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la 17<sup>ème</sup> résolution qui précède ; si le Directoire n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

**4.6.2 Décision du Conseil de surveillance en date du 27 septembre 2019**

**Le Conseil de surveillance a approuvé le principe de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth et a autorisé le Directoire à poursuivre le processus d'introduction en bourse, conformément à l'article 17.3(d) des statuts de la Société en vigueur à la date de la Note d'Opération, cette opération étant une « opération de financement susceptible de modifier substantielle la structure financière de la Société, d'un montant excédant 5 millions d'euros ».**

**4.6.3 Décision du Directoire en date du 27 septembre 2019**

En vertu de la délégation de compétence conférée par la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 3 septembre 2019 mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Directoire de la Société, lors de sa réunion du 27 septembre 2019, a notamment :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en espèces d'un montant nominal de 790.229,75 euros par émission par offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un nombre de 3.160.919 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 15,66 euros et 19,14 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 16 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

**4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison de l'Offre est le 18 octobre 2019, selon le calendrier indicatif.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de l'Option de Surallocation, soit le 20 novembre 2019 selon le calendrier indicatif.

**4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.4 de la Note d'Opération.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont inscrites sur un SMNO. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

### **4.9.2 Retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 à 237-10 (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont inscrites sur un SMNO.

## **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Sans objet.

## **4.11 Régime fiscal des actions émises**

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne modifie pas les règles d'imposition exposées ci-dessous. En effet, les revenus de capitaux mobiliers sont hors du champ d'application de ladite réforme (BOI-IR-PAS-10-20180515, n°30).

Toutefois, les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

### **Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en

France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

#### ***Retenue à la source***

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »), sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales conclues par la France, si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

#### ***Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu***

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « flat tax ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

## **Prélèvements sociaux**

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4%, n'est pas déductible).

## **Contribution sur les hauts revenus**

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

## **Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé en France**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, à 28% sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 500 000 € (si ces personnes qualifient de PME, autrement sur la fraction comprise entre 0 € et 500 000 €) et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 € (33,1/3% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 millions d'euros), majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 38.120 €) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

## **(ii) Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)**

### ***Plan d'épargne en actions***

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%<sup>3</sup> (cf. supra).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net résultant d'un retrait ou d'un rachat effectué sur un PEA avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA est soumis, hors prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (cf. supra.).

### ***Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »***

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, ces derniers doivent également être émis par une entreprise dont la capitalisation boursière est inférieure à un milliard d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice. Les seuils financiers et d'effectifs des sociétés dont les titres sont cotés sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

---

<sup>3</sup> Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros (depuis la loi 2019-486 du 22 mai 2019 applicable à compter du 24 mai 2019, le plafond était de 75.000 € auparavant).

Chaque contribuable (ou conjoint ou partenaire de Pacs) peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » (mais ne peut en revanche être titulaire que d'un plan de chaque type), la somme des versements effectués ne pouvant toutefois excéder 225.000 €.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

### ***Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France***

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG- 20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source au taux de 30%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux de la retenue à la source pour les bénéficiaires personnes morales sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira à cette date, par un abaissement du taux à 28% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 26,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (notamment, BOI-IS-CHAMP- 10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (article 187 du CGI) ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, 10% au moins du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein), si (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente et si (iii) elles sont passibles d'un impôt sur les sociétés visé à l'annexe I de la directive précitée dans l'Etat de leur siège de direction effective ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter 1-c du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607), les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) elles sont privées de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur Etat de résidence et (ii) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

#### ***Droits d'enregistrement***

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

#### **4.12 Informations propres aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement**

Non applicable.

#### **4.13 Informations relatives à l'offreur des valeurs mobilières, si celui-ci n'est pas l'Emetteur**

Non applicable.

## 5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 3.160.919 Actions Nouvelles , pouvant être porté à un nombre maximum de 3.635.056 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et pouvant être porté à un nombre maximum de 4.180.314 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - o un placement en France ; et
  - o un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

#### Calendrier indicatif de l'Offre :

1 <sup>er</sup> octobre 2019	Approbation du Prospectus par l'AMF
2 octobre 2019	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
15 octobre 2019	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
16 octobre 2019	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Signature du Contrat de Placement Début de la période de stabilisation éventuelle
18 octobre 2019	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
21 octobre 2019	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Hoffmann Green Cement »
15 novembre 2019	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Date limite de la fin de la période de stabilisation éventuelle

#### 5.1.2 Montant de l'Offre

Voir la section 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la Note d'Opération.

### **5.1.3 Procédure et période de l'Offre**

#### **5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert**

##### **Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 2 octobre 2019 et prendra fin le 15 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

##### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO**

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

##### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 15 octobre 2019 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 15 octobre 2019 à 20h (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative ou des paramètres de l'Offre (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

## **Résultat de l'OPO**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 16 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### **5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global**

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 2 octobre 2019 et prendra fin le 16 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

#### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

#### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 16 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 16 octobre 2019 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

#### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 16 octobre 2019, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un nombre minimum de 2.370.689 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail du nombre minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

#### **5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 18 octobre 2019.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 16 octobre 2019 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 18 octobre 2019.

Le règlement des fonds à la Société relatifs aux Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 20 novembre 2019.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### 5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 16 octobre 2019, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

## 5.2 **Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### 5.2.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas: (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents

susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

#### *5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

#### *5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act*

2000 (*Financial Promotion*) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

#### 5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

##### Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Alessandra Gaudio, membre du Conseil de surveillance de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital dans le cadre de laquelle seront émises les Actions Nouvelles pour un montant total de 40 à 50 k€.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

##### Souscription des porteurs d'obligations convertibles en actions émises par la Société en juin 2019

Par décisions unanimes des associés de la Société en date du 7 juin 2019, il a été émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 14.650.000 € composé de 14.650.000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCA** »), intégralement souscrites et libérées. Les principaux termes de l'emprunt obligataire sont décrits à la section 19.1.4 du Document d'Enregistrement.

Modalités en cas d'introduction en bourse :

Il est prévu dans le cadre du contrat d'émission des OCA, qu'en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché financier réglementé ou organisé, la totalité des OCA émises et non converties à cette date serait remboursée par anticipation (l'emprunt obligataire deviendrait immédiatement exigible). Un tel remboursement anticipé déclencherait l'application d'une prime de non-conversion égale à 20 % de la valeur nominale de chaque OCA non convertie (soit 0,20 €) (composant, avec la valeur nominale des OCA remboursées, la « **Créance Liquide et Exigible** » d'un montant global de 17,6 M€).

Dans cette hypothèse, chacun des obligataires a consenti un engagement de souscription, à hauteur du montant de la Créance Liquide et Exigible, à l'augmentation de capital par offre au public proposée par la Société dans le cadre de l'Offre, étant précisé que ladite souscription sera alors réalisée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions à souscrire par chaque porteur d'OCA dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public sera calculé en divisant le montant de la Créance Liquide et Exigible par le Prix de l'Offre ;
- la souscription à l'augmentation de capital par offre au public sera réalisée par voie de compensation avec l'intégralité de la Créance Liquide et Exigible détenue par chaque porteur d'OCA à l'encontre de la Société du fait du remboursement anticipé.

Dans le cadre du remboursement anticipé susvisé, aucun remboursement en espèces par la Société n'interviendrait.

Ces engagements de souscription seront servis en priorité et intégralement. Les ordres seront libellés de sorte qu'ils n'influeront pas sur la construction du livre d'ordres et en conséquence, sur la fixation du Prix de l'Offre.

Compte tenu de la Fourchette Indicative, les porteurs d'OCA pourront recevoir au total un nombre maximum de 1.122.602 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative), représentant environ 17,6 M€, soit 32 % du montant brut de l'Offre.

Liste des porteurs d'OCA :

Souscripteur	Nombre d'OCA souscrites	Montant de souscription aux OCA	Montant de la souscription à l'Offre
SAS COUGNAUD	5.000.000	5.000.000 €	6.000.000 €
CAMY	3.000.000	3.000.000 €	3.600.000 €
Madame Marie-Isabelle Mommessin	2.500.000	2.500.000 €	3.000.000 €
HESTIA	2.000.000	2.000.000 €	2.400.000 €
L'INVEST	1.000.000	1.000.000 €	1.200.000 €
SOCIETE NOUVELLE DES CHAUX ET CEMENTS DE SAINT ASTIER	1.000.000	1.000.000 €	1.200.000 €
LD INVEST	150.000	150.000 €	180.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14.650.000</b>	<b>14.650.000 €</b>	<b>17.580.000 €</b>

#### Intentions de souscription d'investisseurs tiers

Swedbank<sup>4</sup>, Sycomore AM, BNP Paribas Développement, CDC Croissance (pour le compte du fonds CDC TECH Croissance), Arbevel, Amplegest et Groupe Bâisseurs d'Avenir se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire sans indication de prix (dans le cadre de la Fourchette Indicative), pour un montant total de 18 M€ soit 32,7 % du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient être néanmoins réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

<sup>4</sup> Engagement de souscription conditionné à l'absence de fait nouveau qui nécessiterait la publication d'un supplément au Prospectus durant la période de souscription.

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

<b>Nom de l'investisseur</b>	<b>Montant des engagement de souscription (en euros)</b>
Swedbank*	5.000.000
Sycomore AM	3.500.000
BNP Paribas Développement	3.000.000
CDC Croissance, pour le compte du fonds CDC TECH Croissance	3.000.000
Arbevel	1.500.000
Amplegest	1.500.000
Groupe Bâisseurs d'Avenir	500.000
<b>TOTAL</b>	<b>18.000.000</b>

\*Engagement de souscription conditionné à l'absence de fait nouveau qui nécessiterait la publication d'un supplément au Prospectus durant la période de souscription.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

### **5.2.5 Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, pouvant ainsi être porté à un nombre maximum de 3.635.056 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Directoire prévu, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2019 et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext annonçant les résultats de l'Offre.

### **5.2.6 Option de Surallocation**

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que ce terme est défini à la section 6.5 de la Note d'Opération), au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre une option permettant la souscription, au Prix de l'Offre, d'un nombre maximum de 545.258 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 16 octobre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019 (inclus).

En cas de mise en œuvre de tout ou partie de l'Option de Surallocation, un communiqué de presse sera publié par la Société.

### 5.3 Fixation du prix

#### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

##### 5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 16 octobre 2019 par le Directoire de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

##### 5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,66 euros et 19,14 euros par action (la « **Fourchette Indicative** »), qui a été arrêtée par le Directoire de la Société lors de sa réunion en date du 27 septembre 2019, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

**CETTE INFORMATION EST DONNÉE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

En cas de fixation du prix en dehors de la Fourchette Indicative, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2.3 de la Note d'opération.

#### 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

##### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 16 octobre 2019, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.3.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO, en cas de modification de la Fourchette Indicative ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 16 octobre 2019 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

### 5.3.2.3 Modification de la Fourchette Indicative, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative et modification du nombre d'Actions Nouvelles

#### **Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO**

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse) dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

#### **Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO**

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative ou la Fourchette Indicative pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 16 octobre 2019, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Sous réserve de ne pas être inférieur à 75 % du montant global de l'Offre, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, un supplément au Prospectus serait soumis à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas ce supplément au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition du supplément au Prospectus approuvé par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celui-ci (voir la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

#### 5.3.2.6 Produit brut de l'Offre et capitalisation boursière théorique

Le tableau ci-dessous présente le produit brut estimé de l'Offre en fonction du prix de la Fourchette Indicative retenu et en fonction de la taille de l'Offre :

<b>Produit brut estimé de l'Offre (en millions d'euros)</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point bas de la Fourchette Indicative</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point haut de la Fourchette Indicative</b>
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	37,1	41,2	45,4
Offre initiale	49,5	55,0	60,5
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	56,9	63,2	69,6
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	65,5	72,7	80,0

Le tableau ci-dessous présente le produit brut estimé de l'Offre, hors compensation de créance issue du remboursement anticipé de l'emprunt convertible émis en juin 2019, en fonction du prix de la Fourchette Indicative retenu et en fonction de la taille de l'Offre :

<b>Produit brut estimé de l'Offre hors compensation de créances (en millions d'euros)</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point bas de la Fourchette Indicative</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point haut de la Fourchette Indicative</b>
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	19,5	23,7	27,8
Offre initiale	31,9	37,4	42,9
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	39,3	45,7	52,0
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	47,9	55,2	62,4

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation boursière théorique estimée de la Société, en fonction du prix de la Fourchette Indicative retenu et en fonction de la taille de l'Offre :

<b>Capitalisation boursière théorique estimée (en millions d'euros)</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point bas de la Fourchette Indicative</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative</b>	<b>Sur la base d'un prix fixé au point haut de la Fourchette Indicative</b>
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale	185,8	206,4	227,1
Offre initiale	198,2	220,2	242,2
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension	205,6	228,4	251,3
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	214,1	237,9	261,7

### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Nouvelles Supplémentaires.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 septembre 2019 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6 de la Note d'Opération).

Les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 septembre 2019 autorisant d'augmenter de 15% la taille de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autorisée par la 17<sup>ème</sup> résolution (voir la section 4.6 de la Note d'Opération).

### 5.3.4 Disparité de prix

#### 5.3.4.1 OCA

Dans le cadre de l'Offre, les OCA décrites à la section 5.2.2 de la Note d'Opération seront remboursées par anticipation (l'emprunt obligataire deviendra immédiatement exigible). Un tel remboursement anticipé déclenchera l'application d'une prime de non-conversion égale à 20 % de la valeur nominale de chaque OCA non convertie (soit 0,20 €) (composant, avec la valeur nominale des OCA remboursées, la Créance Liquide et Exigible d'un montant global de 17,6 M€).

Chacun des obligataires souscrira à l'Offre, à hauteur du montant de la Créance Liquide et Exigible, à l'augmentation de capital par offre au public proposée par la Société dans le cadre de l'Offre, étant précisé que ladite souscription sera alors réalisée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions à souscrire par chaque porteur d'OCA dans le cadre de l'augmentation de capital par offre au public sera calculé en divisant le montant de la Créance Liquide et Exigible par le Prix de l'Offre ;
- la souscription à l'augmentation de capital par offre au public sera réalisée par voie de compensation avec l'intégralité de la Créance Liquide et Exigible détenue par chaque porteur d'OCA à l'encontre de la Société du fait du remboursement anticipé.

Si la souscription se fera au Prix de l'Offre, le bénéfice de la prime de non-conversion permet aux porteurs d'OCA de bénéficier indirectement d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de l'Offre faisant ressortir une décote de 16,67 % par rapport au point médian de la Fourchette Indicative.

**Compte tenu de la Fourchette Indicative, les porteurs d'OCA pourront recevoir au total un nombre maximum de 1.122.602 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative), représentant environ 17,6 M€, soit 32 % du montant brut de l'Offre.**

#### 5.3.4.2 Fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies

Dans le cadre de la fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies réalisée le 28 juin 2019 (décrite à la section 16.1.2.3 du Document d'Enregistrement), 252.887 actions ordinaires nouvelles ont été émises par la société Holding HJB Tech à destination des actionnaires minoritaires de Hoffmann Green Cement Technologies. Ces actions, d'une valeur par action de 12,9 €<sup>5</sup>, ont notamment été émises comme suit :

- 118.721 actions au profit de la société SAS Cougnaud (détenue à hauteur de 25% par Eric Cougnaud, nommé Président du Conseil de surveillance de la Société le 3 septembre 2019), qui est également porteur d'OCA (montant de souscription aux OCA : 5.000.000 €) ;
- 67.074 actions au profit d'Isabelle Mommessin, également porteur d'OCA (montant de souscription aux OCA : 2.500.000 €) ;

---

<sup>5</sup> Valeur d'une action de la Société post fusion fournie à titre illustratif, qui prend en compte l'impact de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 4, pour la porter de 1 euro à 0,25 euro (décision de l'assemblée générale du 3 septembre 2019) : division de la valeur par action par 4.

- 67.074 actions au profit de la société L'Consulting.

Il est rappelé que :

- en juin 2018, la société Hoffman Green Cement Technologies a émis au bénéfice de la société SAS Cougnaud des obligations convertibles en actions pour un montant de 400.000 € au prix d'émission de 10 € par obligation, ces obligations ayant été converties en 5.000 actions de 10€ de valeur nominale chacune en juin 2019 ;
- en juin 2018, la société SAS Cougnaud a souscrit à une augmentation de capital de la société Hoffmann Green Cement Technologies (entité absorbée), à hauteur de 13.333 titres souscrits pour 1.599.960 €.

Il résulte de ces opérations successives au niveau de la société Hoffmann Green Cement Technologies, que la société SAS Cougnaud détient à la date de la Note d'Opération 4,98% des actions et des droits de vote de la Société, entité résultant de la fusion entre les sociétés Holding HJB Tech et Hoffmann Green Cement Technologies.

## **5.4 Placement et garantie**

### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor**

#### **Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor**

Portzamparc (Groupe BNP Paribas)  
16, rue de Hanovre  
75002 Paris

### **5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities (Grands Moulins de Pantin, 93500 Pantin). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Offertes est BNP Paribas Securities.

### **5.4.3 Contrat de Placement - garantie**

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 16 octobre 2019 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, la société Portzamparc en sa qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

### **5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.4 de la Note d'Opération.

## **6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

L'admission des Actions est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 16 octobre 2019 selon le calendrier indicatif.

A compter du 21 octobre 2019, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Hoffmann Green Cement ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires sur Euronext Growth, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 20 novembre 2019.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

### **6.2 Place de cotation**

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

### **6.3 Offre concomitante d'actions**

Néant.

### **6.4 Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth, au plus tard et avant la période de stabilisation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **6.5 Stabilisation**

Aux termes du Contrat de Placement, Portzamparc, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 16 octobre 2019 jusqu'au 15 novembre 2019 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

#### **6.6 Clause d'Extension**

Se référer à la section 5.2.5 de la Note d'Opération.

#### **6.7 Option de Surallocation**

Se référer à la section 5.2.6 de la Note d'Opération.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant.

### **7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant.

### **7.3 Participation d'un actionnaire majoritaire souhaitant vendre des valeurs mobilières**

Néant.

### **7.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### ***7.4.1 Engagement d'abstention de la Société***

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera à l'égard du Chef de File et Teneur de Livre, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser :

- toute opération portant sur les Actions Offertes émises dans le cadre de l'Offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicable ;
- toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans en cours ou à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ;
- toute opération portant les titres de la Société qui seraient émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital ;
- toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ;
- toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société.

#### ***7.4.2 Engagement de conservation des principaux actionnaires***

Julien Blanchard, Gillaizeau Terre Cuite, David Hoffmann et Hoffmann Capital Holding ont souscrit envers le Chef de File et Teneur de Livre un engagement de conservation portant (i) sur 100 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date de règlement-livraison et (ii) sur 90 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, entre le 13<sup>ème</sup> mois et le 36<sup>ème</sup> mois (inclus) suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b)

toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Les autres actionnaires de la Société ont souscrit envers le Chef de File et Teneur de Livre un engagement de conservation portant sur 100 % des actions qu'ils détiennent et/ou qu'ils viendraient à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, et (d) toutes actions éventuellement prêtées dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Dans le cadre du contrat d'émission des OCA, les porteurs d'OCA se sont engagés, en contrepartie du bénéfice de la prime de non-conversion, à ne pas, pendant une durée de douze (12) mois à compter du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, directement ou indirectement, offrir, céder, vendre, prêter, émettre, transférer, nantir ou promettre 100 % desdites actions qu'il détiendra à la date de règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-avant.

## 8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative, le produit brut et le produit net de l'Offre seraient les suivants :

En millions d'euros	Produit brut	Produit net	Produit net (hors compensation de créances)
En cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative)	37,1	34,8	17,2
Offre initiale (sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative)	55,0	51,6	34,0
Offre initiale et exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative)	63,2	59,4	41,8
Offre initiale, exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative)	72,7	68,3	50,7

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et à environ 4,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9 DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission des Actions Offertes sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2019, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	<b>Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2019 (en euros par action)<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles	0,41
En cas de limitation de l'émission à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue, soit 2.370.689 Actions Nouvelles	4,74
Après émission d'un nombre maximum de 3.160.919 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,77
Après émission d'un nombre maximum de 3.635.056 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	6,16
Après émission d'un nombre maximum de 4.180.314 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	6,57

- (1) Les OCA étant remboursées par anticipation dans le cadre de l'Offre, il n'existera pas d'instrument dilutif émis par la Société à la date de la réalisation de l'Offre.

## 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Offertes

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et de la borne inférieure de la Fourchette Indicative) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % (en % du capital) <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
En cas de limitation de l'émission à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue, soit 2.370.689 Actions Nouvelles	0,80 %
Après émission d'un nombre maximum de 3.160.919 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75 %
Après émission d'un nombre maximum de 3.635.056 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,72 %
Après émission d'un nombre maximum de 4.180.314 Actions Offertes (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69 %

- (1) Les OCA étant remboursées par anticipation dans le cadre de l'Offre, il n'existera pas d'instrument dilutif émis par la Société à la date de la réalisation de l'Offre.

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

#### 9.3.1 Avant l'Offre

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	2.790.028	29,39 %	29,39 %
Gillaizeau Terre Cuite <sup>(1)</sup>	1.990.936	1.990.936	20,97 %	20,97 %
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>4.780.964</b>	<b>50,36%</b>	<b>50,36%</b>
David Hoffmann	2.790.028	2.790.028	29,39 %	29,39 %
Hoffmann Capital Holding <sup>(2)</sup>	27.900	27.900	0,29 %	0,29 %
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>2.817.928</b>	<b>29,68 %</b>	<b>29,68 %</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>7.598.892</b>	<b>80,04 %</b>	<b>80,04 %</b>
SAS Cougnaud <sup>(3)</sup>	474.884	474.884	4,98 %	4,98 %
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux) <sup>(4)</sup>	352.656	352.656	3,72 %	3,72 %
L'Consulting <sup>(5)</sup>	268.296	268.296	2,83 %	2,83 %
Isabelle Mommessin	268.296	268.296	2,83 %	2,83 %
Camy <sup>(6)</sup>	251.100	251.100	2,65 %	2,65 %
SCP Ardi <sup>(7)</sup>	251.100	251.100	2,65 %	2,65 %
LD Invest <sup>(8)</sup>	28.000	28.000	0,30 %	0,30 %
Guy Blanchard	4	4	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9.493.228</b>	<b>9.493.228</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Société par actions simplifiée au capital social de 2.611.374 €, dont le siège social est situé à La Bretauillère, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 150 061. Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) Société civile au capital social de 19.760 €, dont le siège social est situé à La Bretauillère, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 825 008 774. David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

(3) Société par actions simplifiée au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est à Mouilleron Le Captif (85000) – CS 40028, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 380 730 721.

(4) Société par actions simplifiée au capital social de 240.000 €, dont le siège social est situé à La Jarthe, 24110 Saint Astier, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 571 980 325.

(5) Société par actions simplifiée au capital social de 2.400.000 €, dont le siège social est situé 3 impasse Dumont d'Urville, 85190 Aizenay, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 831 894 316.

(6) Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social de 5.000 €, dont le siège social est situé 7 boulevard de Lattre de Tassigny, 85180 Les Sables d'Olonne, immatriculée au RCS de La

Roche-sur-Yon sous le numéro 824 217 012, représentée par Yannick Cougnaud (qui est également dirigeant de la société CCY Investissements).

- (7) Société civile au capital social de 49.749 €, dont le siège social est situé 1 rue de la Motte, 85170 Dompierre-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 824 560 668, représentée par Thierry Didelon.
- (8) Société par actions simplifiée au capital social de 20.000 €, dont le siège social est situé 128 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 823 423 959.

### 9.3.2 Après réalisation de l'Offre à hauteur de 75 % des Actions Nouvelles initiales

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative, soit 15,66 euros :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	5.580.020	23,52%	31,99%
Gillaizeau Terre Cuite <sup>(1)</sup>	1.990.936	1.990.936	16,78%	11,41%
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>7.570.956</b>	<b>40,30%</b>	<b>43,40%</b>
David Hoffmann	2.790.028	5.580.020	23,52%	31,99%
Hoffmann Capital Holding <sup>(2)</sup>	27.900	27.900	0,24%	0,16%
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>5.607.920</b>	<b>23,75%</b>	<b>32,15%</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>13.178.876</b>	<b>64,05%</b>	<b>75,55%</b>
SAS Cougnaud	858.025	858.025	7,23%	4,92%
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux)	429.284	429.284	3,62%	2,46%
L'Consulting	268.296	268.296	2,26%	1,54%
Isabelle Mommessin	459.866	459.866	3,88%	2,64%
Camy	480.985	480.985	4,05%	2,76%
SCP Ardi <sup>(3)</sup>	251.100	251.100	2,12%	1,44%
LD Invest	39.494	39.494	0,33%	0,23%
Hestia <sup>(4)</sup>	153.256	153.256	1,29%	0,88%
L'Invest	76.628	76.628	0,65%	0,44%
Guy Blanchard	4	4	0,00%	0,00%
<b>Total investisseurs privés</b>	<b>3.016.938</b>	<b>3.016.938</b>	<b>25,43%</b>	<b>17,30%</b>
<b>Public</b>	<b>1.248.087</b>	<b>1.248.087</b>	<b>10,52%</b>	<b>7,15%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.863.917</b>	<b>17.443.901</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

(3) Société représentée par Thierry Didelon.

(4) Gil Briand détient 100% de la société Hestia.

### 9.3.3 Après réalisation de l'Offre à hauteur de 100% des Actions Nouvelles initiales

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, soit 17,40 euros :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	5.580.020	22,05%	30,60%
Gillaizeau Terre Cuite <sup>(1)</sup>	1.990.936	1.990.936	15,73%	10,92%
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>7.570.956</b>	<b>37,78%</b>	<b>41,52%</b>
David Hoffmann	2.790.028	5.580.020	22,05%	30,60%
Hoffmann Capital Holding <sup>(2)</sup>	27.900	27.900	0,22%	0,15%
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>5.607.920</b>	<b>22,27%</b>	<b>30,76%</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>13.178.876</b>	<b>60,05%</b>	<b>72,28%</b>
SAS Cougnaud <sup>(3)</sup>	819.711	819.711	6,48%	4,50%
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux)	421.621	421.621	3,33%	2,31%
L'Consulting	268.296	268.296	2,12%	1,47%
Isabelle Mommessin	440.709	440.709	3,48%	2,42%
Camy	457.996	457.996	3,62%	2,51%
SCP Ardi <sup>(3)</sup>	251.100	251.100	1,98%	1,38%
LD Invest	38.344	38.344	0,30 %	0,21%
Hestia <sup>(4)</sup>	137.931	137.931	1,09%	0,76%
L'Invest	68.965	68.965	0,54%	0,38%
Guy Blanchard	4	4	0,00%	0,00%
<b>Total investisseurs privés</b>	<b>2.904.677</b>	<b>2.904.677</b>	<b>22,95%</b>	<b>15,93%</b>
<b>Public</b>	<b>2.150.578</b>	<b>2.150.578</b>	<b>17,00%</b>	<b>11,79%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.654.147</b>	<b>18.234.131</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

(3) Société représentée par Thierry Didelon.

(4) Gil Briand détient 100% de la société Hestia.

### 9.3.4 Après réalisation de l'Offre à hauteur de 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, soit 17,40 euros :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	5.580.020	21,25%	29,83%
Gillaizeau Terre Cuite <sup>(1)</sup>	1.990.936	1.990.936	15,17%	10,64%
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>7.570.956</b>	<b>36,42%</b>	<b>40,47%</b>
David Hoffmann	2.790.028	5.580.020	21,25%	29,83%
Hoffmann Capital Holding <sup>(2)</sup>	27.900	27.900	0,21%	0,15%
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>5.607.920</b>	<b>21,46%</b>	<b>29,98%</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>13.178.876</b>	<b>57,88%</b>	<b>70,44%</b>
SAS Cougnaud	819.711	819.711	6,24%	4,38%
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux)	421.621	421.621	3,21%	2,25%
L'Consulting	268.296	268.296	2,04%	1,43%
Isabelle Mommessin	440.709	440.709	3,36%	2,36%
Camy	457.996	457.996	3,49%	2,45%
SCP Ardi <sup>(3)</sup>	251.100	251.100	1,91%	1,34%
LD Invest	38.344	38.344	0,29%	0,20%
Hestia <sup>(4)</sup>	137.931	137.931	1,05%	0,74%
L'Invest	68.965	68.965	0,53%	0,37%
Guy Blanchard	4	4	0,00%	0,00%
<b>Total investisseurs privés</b>	<b>2.904.677</b>	<b>2.904.677</b>	<b>22,13%</b>	<b>15,53%</b>
<b>Public</b>	<b>2.624.715</b>	<b>2.624.715</b>	<b>19,99%</b>	<b>14,03%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.128.284</b>	<b>18.708.268</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

(3) Société représentée par Thierry Didelon.

(4) Gil Briand détient 100% de la société Hestia.

**9.3.5 Après réalisation de l'Offre à 100% et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la Fourchette Indicative, soit 17,40 euros :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Julien Blanchard	2.790.028	5.580.020	20,40%	28,98%
Gillaizeau Terre Cuite <sup>(1)</sup>	1.990.936	1.990.936	14,56%	10,34%
<b>Total Julien Blanchard</b>	<b>4.780.964</b>	<b>7.570.956</b>	<b>34,97%</b>	<b>39,32%</b>
David Hoffmann	2.790.028	5.580.020	20,40%	28,98%
Hoffmann Capital Holding <sup>(2)</sup>	27.900	27.900	0,20%	0,14%
<b>Total David Hoffmann</b>	<b>2.817.928</b>	<b>5.607.920</b>	<b>20,61%</b>	<b>29,13%</b>
<b>Total Concert</b>	<b>7.598.892</b>	<b>13.178.876</b>	<b>55,57%</b>	<b>68,45%</b>
SAS Cougnaud	819.711	819.711	5,99%	4,26%
Société Nouvelle des Chaux et Ciments de Saint-Astier (CimChaux)	421.621	421.621	3,08%	2,19%
L'Consulting	268.296	268.296	1,96%	1,39%
Isabelle Mommessin	440.709	440.709	3,22%	2,29%
Camy	457.996	457.996	3,35%	2,38%
SCP Ardi <sup>(3)</sup>	251.100	251.100	1,84%	1,30%
LD Invest	38.344	38.344	0,28%	0,20%
Hestia <sup>(4)</sup>	137.931	137.931	1,01%	0,72%
L'Invest	68.965	68.965	0,50%	0,36%
Guy Blanchard	4	4	0,00%	0,00%
<b>Total investisseurs privés</b>	<b>2.904.677</b>	<b>2.904.677</b>	<b>21,24%</b>	<b>15,09%</b>
<b>Public</b>	<b>3.169.973</b>	<b>3.169.973</b>	<b>23,18%</b>	<b>16,46%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13.673.542</b>	<b>19.253.526</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Julien Blanchard détient 57,52% de la société J.B. Finance, laquelle détient 74,42 % de la société Gillaizeau Terre Cuite.

(2) Société civile au capital social de 19.760 €, dont le siège social est situé à La Bretauière, Chaillé-sous-les-Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 825 008 774. David Hoffmann détient 99,9% de la société Hoffmann Capital Holding.

(3) Société représentée par Thierry Didelon.

(4) Gil Briand détient 100% de la société Hestia.

**10        INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**10.1      Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Néant.

**10.2      Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Néant.

## **11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

La Société et GCC, une entreprise du secteur BTP, ont annoncé par un communiqué de presse publié le 25 septembre 2019, la signature d'un accord de protocole d'expérimentation. Ce protocole vise à élaborer des formules de béton fondées sur la technologie H-UKR, un liant mis au point et développé par la Société, qui présente une empreinte carbone très significativement inférieure à un ciment traditionnel. Il prévoit la réalisation d'essais en laboratoire, puis sur chantier, pour la réalisation de voiles en béton banché. Si les résultats techniques obtenus dans le cadre de ces essais sont jugés satisfaisants par les deux sociétés, elles mettront en place un contrat de partenariat commercial, à l'instar des autres contrats de partenariats commerciaux conclus par la Société décrits dans le Document d'Enregistrement.